



Procès-verbal de la séance du Conseil de l'Université
Jeudi 24 mai 2012, 16h15, auditoire 410, Amphimax, Dorigny

Début de la séance 16h20

Présidence : M. Boris Vejdovsky

Direction : M. Dominique Arlettaz, Recteur
Mme Danielle Chaperon, Vice-rectrice
M. Benoît Frund, Vice-recteur
Mme Franciska Krings, Vice-rectrice
M. Jacques Lanarès, Vice-recteur
M. Philippe Moreillon, Vice-recteur
M. Marc de Perrot, Secrétaire général

Doyens : M. René Knüsel, SSP
M. Daniel Oyon, HEC
M. Jean Ruegg, FGSE

Membres présents :

M. Xavier Gravend - M. Kevin Bonzon - M. David Boulaz - Mme Rebecca Joly - M. Said Ertekin - Mme Agnieszka Soltysik Monnet - M. Hans-Georg Von Arburg - Mme Mélanie Glayre - M. Romain Bionda - M. David Giaucque - M. Fabien Ohl - M. Jean-Pierre Müller - M. Antonin Chevalley - M. Andrea Coduri - M. John Antonakis - M. Jean-Claude Usunier - M. Alessandro Villa - Mme Annette Harms - Mme Corinne Delapierre - M. Joël Gashaza - M. Torsten Vennemann - Mme Céline Rozenblat - Mme Nathalie Chèvre - Mme Sabrina Damiani - M. Kevin Schweizer - Mme Mette Berger - M. Jacques Beckmann - M. Jean-Marc Joseph - Mme Brigida Rusconi - Mme Nicole Vouilloz - Mme Carine Carvalho - Mme Elisabeth Lamont-Hoffman

Excusés :

M. Pierre Gisel (Doyen FTSR) - M. François Rosset (Doyen Lettres)
Mme Claire Clivaz - M. Michael Hahn - M. Pascal Roman - M. Jacques-Antoine Gauthier - M. Winship Herr - M. Vincent Sonnay

Absents :

Mme Ute Heidmann - M. Nicolas Gilliard - M. Jalel Araiedh

Ordre du jour

1. Accueil et bienvenue du Président
2. Formalités
 - Désignation des scrutateurs
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Adoption du procès-verbal du 26 avril 2012
3. Communications du Bureau



4. Communications de la Direction
5. Communications des Commissions
6. Examen du budget 2013 – annexe
7. Résolution 1 HEC en vue d'une proposition de modification du RGE (Art. 21 - Inscription aux examens) - annexe
8. Résolution 2 HEC en vue d'une proposition de modification du RGE (Art. 32 - Nombres de tentatives aux examens) - annexe
9. Résolution 3 HEC en vue d'une proposition de modification du RGE (Art. 34 - Recours) - annexe
10. Résolution 4 HEC en vue d'une proposition de modification du RGE (Art. 29 - Double correction des examens écrits) - annexe
11. Divers et interpellations

1. Accueil et bienvenue du Président

M. le Président souhaite la bienvenue à cette dernière séance de l'année académique et signale que le quorum est atteint.

2. Formalités

- Désignation des scrutateurs

Les scrutateurs sont Mme N. Vouilloz et M. J.-M. Joseph, ils sont approuvés comme tels par l'assemblée.

- Adoption du procès-verbal du 26 avril 2012

Le procès-verbal est adopté sans modification à l'unanimité.

- Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté par le Conseil, avec une abstention, tel que présenté en début de séance par le Président.

3. Communications du Bureau

Le Président présente le déroulement de la séance : Le Conseil va examiner aux points 7 à 10 les résolutions de HEC demandant des modifications du RGE. Ces résolutions sont importantes car la faculté des HEC a demandé par lettre à la Direction, puis dans divers contacts, la modification de certains aspects de ce règlement. Le Conseil devra se prononcer sur l'entrée en matière sur les modifications de ce règlement, éventuellement entrer dans un processus de travail visant à cette modification. Outre ces modifications, la question posée est celle des relations entre ce Conseil et les Facultés et des relations des Facultés avec les règlements que le Conseil adopte. Au delà des questions ponctuelles posées par HEC, c'est le mode de fonctionnement de l'UNIL que le Conseil doit examiner lors de l'examen de ces points.

4. Communications de la Direction

M. le Recteur informe le Conseil sur l'avancement d'un dossier important annoncé en décembre dernier, soit le processus de rapprochement entre l'IDHEAP et l'Université de

Lausanne. Le Conseil de fondation de l'IDHEAP et la Direction de l'Université ont décidé en décembre 2011 de préparer ensemble un projet d'intégration de l'IDHEAP au sein de l'Université. Ce projet doit être soumis, pour décision, fin 2012, à la Direction de l'Université et au Conseil de fondation de l'IDHEAP. Le calendrier est précisé : l'intégration, si elle est confirmée, est prévue au 1^{er} janvier 2014. Une commission a étudié la meilleure structure d'accueil dans le cas de l'intégration de l'IDHEAP au sein de l'Université; plusieurs Facultés ont présenté un projet qui faisait sens pour intégrer l'IDHEAP. La Direction de l'Université a décidé de ne retenir qu'un seul scénario, celui de l'intégration au sein de la faculté de Droit et des Sciences criminelles, essentiellement pour tenir compte de l'avis de l'IDHEAP. Les travaux vont continuer sur des questions de financement et RH. La Direction a eu un contact fructueux avec le Secrétaire d'État, qui est prêt à soutenir le projet d'intégration, y compris en termes financiers, même si cela reste à confirmer par écrit.

5. Communications des Commissions

Aucune communication.

6. Examen et ratification du budget 2013

M. T. Vennemann présente le rapport de la Commission de finance et gestion sur le budget (Voir le document en annexe).

Le Président remercie M. T. Vennemann et passe la parole au Recteur.

Le Recteur remercie le Professeur T. Vennemann. Il commente les chiffres «approximatifs» : Pour les charges, on a des idées parfaitement claires puisque les budgets ont été négociés avec les Facultés et les services, on a donc un budget charges très précis. Pour les produits, à ce stade, il n'y a pas de garantie que ces montants seront réellement versés. Pour la subvention cantonale, quand l'UNIL sollicite de l'État de Vaud une augmentation de 6.7 millions, personne ne peut répondre actuellement sur l'état de cette demande. En général, le Conseil d'État arrête son budget fin septembre, ce qui constituera une première indication sur notre demande, et le montant définitif ne sera connu que quand le Grand Conseil aura pris position en décembre. Les chiffres donnés sont soit des estimations, soit des demandes faites. Concernant la croissance des charges et des produits de 7.7 millions, soit un peu moins de 2%, inférieure à celle de 2011-12 ; si l'on regarde la différence des budgets 2010 à 2011, l'augmentation était de 12 à 13 millions. Pour le budget 2013, la croissance des produits ne peut être supérieure pour deux phénomènes.

Le premier phénomène est dû à la subvention fédérale. Chaque année l'Université de Lausanne reçoit une subvention fédérale importante, plus de 60 millions. Les montants que la Confédération inscrit à son budget pour les subventions de l'ensemble des universités cantonales ne seront fixés qu'en décembre. Chaque quatre ans le message du Conseil Fédéral sur la recherche et l'innovation est discuté par les Chambres fédérales; opération qui a lieu en 2012 pour les années 2013-2016. Le montant des subventions fédérales va dépendre de ces discussions politiques. Le Conseil Fédéral a déposé un message qui propose une croissance annuelle moyenne de 3.4 % par an (soit 26 milliards sur quatre ans pour l'ensemble du domaine). Mais cette croissance est concentrée sur les années 2015-2016, il ne prévoit pratiquement pas de croissance en 2013-14 et il prévoit une croissance en 2015 et 2016. D'ici là, il est possible que cette croissance ne soit pas accordée en fin de compte. Il y a actuellement une discussion au Parlement fédéral pour demander une modification de ce message pour transformer la croissance en une croissance linéaire (la même pour chacune des années 2013 à 2016). La Commission de la Formation et de la Recherche du Conseil des États a

approuvé cette modification. La Commission des Finances du Conseil des États l'a refusée. Le Conseil des États en discutera probablement en juin, puis il passera au Conseil National. Pour l'instant, les montants inscrits dans le budget sont estimés sur la base du message du CF tel qu'il est aujourd'hui. Ce qui explique que nous prévoyons un croissance faible - pour l'ensemble de la subvention LAU, cela fait un million de croissance - ce qui est très faible par rapport aux années précédentes.

Le deuxième facteur qui fait que nous ne pouvons pas avoir une croissance des produits supérieure, est les produits de l'Accord inter-cantonal ; pour chaque étudiant provenant d'un autre canton suisse, le canton d'origine verse un montant à l'Université de Lausanne. En automne 2011, le nombre d'étudiants inscrits à l'Université de Lausanne a très peu augmenté, avec une croissance nulle du nombre d'étudiants provenant d'autres cantons. On ne peut donc pas tabler sur une croissance de ces montants.

Nos principaux espoirs de croissance reposent sur le Canton de Vaud.

M. le Recteur précise qu'il a déjà eu l'occasion de sensibiliser la Cheffe du DFJC sur ce sujet.

Chaque année, le budget n'est jamais dépensé en entier, les Facultés ne dépensant pas tout ce qui leur est attribué, de même au niveau central. Le budget est toujours déficitaire avec un déficit n'est pas supérieur à 5 millions. En fin d'année, les comptes 2011 étaient équilibrés, car les montants non dépensés ont compensé le déficit budgétaire qui était prévu. Un prélèvement du Fond de Réserve et de l'Innovation (FRI) compense le déficit prévu, même si nous espérons ne pas avoir à le faire.

La Direction a fait tout ce qu'elle pouvait pour que la croissance porte sur les budgets charges des Facultés.

Le Président ouvre la discussion sur ce budget situé à l'interface de la politique universitaire et la politique du pays dans lequel nous vivons.

M. J. Beckmann demande des informations sur les produits de CHF 10'000.-, CHF 24'000.-, CHF 44'000.- par étudiant, est-ce par année ou pour l'ensemble de la formation ?

M. D. Arlettaz : C'est l'accord inter-cantonal qui fixe que pour chaque étudiant qui réside hors du canton, le canton de résidence verse au Canton de Vaud, qui rétrocède à l'Université, un peu plus que 10'000.-, 24'000.-, 44'000.- par étudiant par année. Le montant pour la médecine étant dès la 3ème année.

M. J. Beckman : Pour quelle raison, dans la ligne de produit, les revenus de la propriété intellectuelle n'apparaissent-ils pas ?

M. D. Arlettaz : Le retour est inférieur au coût de PACT.

M. J. Beckmann : L'institut dont il vient en bénéficie énormément. Cet institut, qui en terme de Faculté des Sciences n'est pas plus gros que celui de notre Université, a des retours gigantesques : il y a certainement un travail à faire pour favoriser la propriété intellectuelle et avoir des retours de financements conséquents pour l'Université.

M. D. Arlettaz : La mission de l'Université est de transférer cette technologie. Le travail réalisé par le PACT (qui va au delà de la protection intellectuelle) a un coût : le retour de PACT est important, mais les bénéfiques (qui ne contiennent pas ceux du CHUV) sont inférieurs aux coûts.

M. P. Moreillon : Le PACT a une très grosse activité. PACT couvre la valorisation de brevets et les projets de chercheurs qui ont une chance de réussite. Nulle part dans le monde, les bureaux de transfert de technologie académiques ne sont bénéficiaires : à part un «big shoot» une fois, deux fois. Il y a cependant un retour sur la société autour, plutôt que d'avoir un brevet qui ne sera pas utilisé, cela permet d'identifier des

inventions qui seront utilisées par des «start-up» ou des «capital ventures». Dans le «capital venture», où l'Université ne veut pas rentrer, car on ne peut pas le faire avec de l'argent public, c'est un sur dix ou un sur trente. On en a un exemple avec le Parc scientifique d'Ecublens, il y beaucoup d'argent qui vient et il n'y a pas beaucoup d'argent qui fini par créer de grandes entreprises. Ce que nous mettons à disposition ce n'est pas un outil pour faire de l'argent, c'est un outil pour qu'il ait de l'argent qui soit valorisé dans les places de travail seront créées dans l'économie.

M. J. Beckmann : Certains instituts ont une manne conséquente et se trouvent dans une situation identique : ils valorisent via un parc scientifique mais ont des accords de royalties qui rapportent des sous en cas de «bingo».

M. P. Moreillon : on est aligné à 100 %.

M. J. Beckmann : Il y a un travail d'information et de formation à faire auprès des chercheurs pour qu'ils informent le PACT et coopèrent avec le PACT. Il y a un travail à faire au sein de nos facultés et sein de la FBM pour qu'ils y ait une appréciation de la valorisation et des retours possibles.

M. J.-M. Joseph demande des précisions sur la stabilisation du nombre d'étudiant, s'agit-il d'une volonté de l'Université ? Ou comment explique-t-on qu'il n'y a pas plus d'étudiants qui s'intéressent à l'Unil ?

M. D. Arlettaz : A l'automne 2011, la croissance a été faible, environ 150 étudiants de plus, alors que pour d'autres années elle est allée jusqu'à 500. Sur plusieurs années, la croissance est continue. Les variations sont difficiles à expliquer. Globalement, sur les dix dernières années, la croissance est régulière. La croissance relative de la subvention de l'État de Vaud est en ligne avec celle des étudiants. La croissance du budget plus grande que celle du nombre d'étudiants.

Le Président met au vote le point principal du dernier paragraphe du rapport de la Commission de finance et gestion :

[...] La Commission des finances et de gestion recommande au Conseil d'accepter le projet de budget ordinaire 2013. [...]

Il est accepté à l'unanimité.

7. Résolution 1 HEC en vue d'une proposition de modification du RGE (article 21)

Le Président présente les 4 points suivants de l'OJ : il s'agit de résolutions présentées par la Faculté des HEC portant sur le RGE. Il rappelle les conditions de création du RGE - du groupe de travail à son adoption par le Conseil. Il faut garder à l'esprit que tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer sur le RGE et que pour certains articles les discussions ont été vives et nourries.

Le Conseil estime-t-il opportun de rouvrir le dossier du RGE à ce stade et éventuellement d'en modifier certains articles ?

Les points 7 à 10 sont des adresses au Conseil, demandant à ce dernier de statuer sur un objet où il a compétence de le faire. La résolution peut être présentée par un membre du Conseil, et le Conseil peut alors exprimer son désir ou non d'entrer en matière sur ces objets.

Le Président en vient au point 7 et affiche l'argumentaire, l'article 21 existant et l'article 21 tel que proposé par les représentants de HEC. Le Conseil devra se prononcer sur l'entrée en matière; en cas d'entrée en matière, les représentants de HEC présenteront les modifications proposées et un groupe de travail sera formé. Le groupe

de travail rapportera au Conseil une version modifiée de l'article et il aura un vote pour approbation de la modification du RGE.

M. X. Gravend a un doute sur la procédure : est-ce que voter sur l'ouverture du dossier ou pas n'implique pas une présentation de HEC, sans la discussion, pour que le vote soit plus éclairé que par un petit paragraphe ?

Mme R. Joly : Ce n'est pas nécessaire, on vote sur le principe : toutes les Facultés et tous les corps sont représentés dans le Conseil, tous ont pu se prononcer lors de l'adoption du RGE. Le vote d'entrée en matière est un vote de principe : si après coup, si chacun, chaque Faculté peut modifier le RGE à son avantage et selon ses idées alors que tout le long du processus elle a eu la possibilité de dire ce qu'elle voulait ou ne voulait pas.

M. D. Boulaz pose deux questions : Une résolution ne peut pas être déposées par un Conseil de Faculté, est-ce que individuellement un des membres de HEC reprend à son nom les résolutions ? La seconde est adressée aux représentants de HEC : Est-ce bien une résolution et pas une proposition d'amendement ?

M. J. Antonakis : Nous sommes conscients que les décisions qui ont été prises dans cette chambre l'ont été avec de bonnes intentions, que tous les corps et toutes les facultés ont été impliqués, que beaucoup de travail a été fait. Mais on n'est pas omniscient et l'on ne peut pas prédire tous les cas de figures. Quelques problèmes dans quelques points avec l'applicabilité de certains des articles ont été identifiés lors des votes pour adapter le règlement de la faculté au RGE. Le Conseil de Faculté a pensé que la voie de service était de prendre contact avec la Direction qui a décliné la demande faite. La résolution est faite à titre personnel par Mme Delapierre et moi-même; nous sommes aussi représentants au sein du Conseil de Faculté. Nous représentons les intérêts de notre faculté : la Faculté a voté à l'unanimité de ne pas adopter le règlement à cause de problèmes avec quatre articles. Nous ne sommes pas venu ici comme paratonnerres mais pour discuter ouvertement. Nous voulons présenter notre point de vue et quelques faits. C'est à vous de décider comment l'on avance.

M. B. Vejdovsky : Remercie les intervenants pour leurs précisions sur l'historique de ces résolutions. C'est aussi une question principe sur la manière dont nous voulons fonctionner.

Il répond à M. Gravend : Il n' y a pas de procédure fixe pour cela. Chacun ayant connaissance de la manière dont le RGE a été adopté et ayant reçu les annexes peut se faire une idée opinion sur l'opportunité d'entre ne matière ou pas.

M. J.-M. Joseph demande des précisions sur l'acceptation du RGE par HEC.

M. J. Antonakis : Le Conseil de Faculté n'a pas changé le règlement pour le mettre en adéquation avec le RGE.

M. D. Arlettaz précise la démarche en amont : La Direction a fait des propositions de formulations pour tous les articles de tous les règlements de faculté pour qu'ils soient compatibles avec le RGE. Chaque Faculté a reçu ces proposition et les Facultés ont votés ces modifications. La Faculté des HEC a refusé une partie des modifications faites. Le Conseil de Faculté a écrit à la Direction. Celle-ci a répondu que cela n'était pas de sa compétence et a demandé aux représentants au sein du Conseil de Faculté de s'adresser au Président du Conseil, car le RGE est du domaine de compétence du Conseil. Pour aller jusqu'au bout des choses, à la fin la Direction devra prendre une décision sur le Règlement de la Faculté des HEC.

Mme R. Joly demande si HEC est la seule faculté qui refuse d'appliquer les changements. Et ajoute qu'HEC n'est pas la seule faculté avec beaucoup d'étudiants.

M. D. Arlettaz : Dans tous les autres cas, à part une situation où l'adoption n'est pas encore terminée, les propositions ont été acceptées par les Conseils. Parfois il y a eu des discussions sur une formulation précise. Le seul qui n'est pas sur le point d'être accepté est celui de HEC.

M. X. Gravend : Il y a une histoire, j'essaie d'avoir un jugement impartial et je peux entendre qu'une Faculté au vu des conséquences d'un règlement peut demander qu'il y ait de légères modifications et pas un changement global. Si la Faculté a voté contre à l'unanimité contre, c'est aussi le cas des étudiants, les premiers concernés par le RGE.

Il demande à entendre un représentant des étudiants HEC à ce sujet.

M. J. Gashaza : Le plus grand problème pour les étudiants de HEC est l'article 29 sur la double correction; cela représente un énorme problème technique ou logistique pour une Faculté qui a autant d'étudiants en première et deuxième année (800 élèves en première année). Il faudrait soit plus de personnes, soit plus de temps. Autre conséquence possible : la multiplication des QCM.

M. D. Boulaz : On est dans une discussion de fond alors que l'on n'a pas voté sur l'entrée en matière.

M. A. Coduri : Veux-t-on permettre à une Faculté de remettre en cause ce qui a été discuté pendant 3 ans ? Si l'on vote l'entrée en matière et créer un nouveau groupe de travail. On ne discute pas les articles mais le RGE qui a déjà été discuté pendant 3 ans.

M. B. Vejdovsky : Il s'agit de discuter de cela mais aussi de l'applicabilité du RGE tel que cette chambre l'a décidé. Il met au vote l'entrée en matière sur la modification proposée.

M. D. Boulaz, au nom du Corps Intermédiaire de la Faculté de Droit, invite l'assemblée à refuser l'entrée en matière sur l'ensemble des modifications, selon le vote unanime réalisé lors de leur assemblée générale.

Vote d'entrée en matière : 10 voix pour, 18 voix contre et 3 abstentions.

L'entrée en matière est rejetée.

8. Résolution 2 HEC en vue d'une proposition de modification du RGE (article 32)

Le Président affiche la résolution de HEC et met en discussion l'entrée en matière.

M. Daniel Oyon, Doyen de la Faculté des HEC, intervient après y être autorisé par le Président. Il salue les efforts de l'assemblée. Tout le monde a fait aussi des efforts. Il explique ce qui c'est passé en HEC. La Faculté des HEC a essayé de mettre en application du RGE, elle a dû se rendre compte que l'application du RGE ne serait, selon lui, pas possible. Il estime que si l'on va vers une mauvaise solution il est toujours possible de changer. Il dit ne pas vouloir faire 3 ou 4 ans d'expérience avec le RGE et constater d'énormes problèmes de fonctionnement pour les étudiants et le corps professoral. Il affirme son respect pour le travail fait par le Conseil. Il répète son désir de trouver un terrain d'entente avec les pratiques de l'UNIL. Il ne désire pas rejeter tout le travail qui a été fait : il demande de considérer la position et les problèmes que cela pose à HEC. Il demande pour le bien de sa Faculté, du corps étudiant, administratif et professoral d'entrer en matière.

Mme C. Delapierre : Dans les échanges de correspondance, la Direction, pour deux articles, a écrit qu'elle comprenait, que l'on «allait droit au mur», mais qu'un bilan serait fait dans quelques années. On voudrait éviter d'«aller dans le mur» pour faire un bilan négatif. Ce n'est pas pour le bien de HEC seulement - mais aussi de toutes les Facultés.

Mme M. Glayre ne comprend pas bien la pertinence du plaidoyer sur la non possibilité de mettre en place le RGE dans la Faculté des HEC avec l'article en cause qui contrevient à l'égalité des chances.

Le Doyen de la Faculté des HEC : Il y a un mélange du tout. Il y a un aspect organisationnel, typiquement l'article précédent. Ces dernières années, on finit le semestre fin mai, le début des examens a lieu le 8 juin, on finit les examens le 15 juillet, puis il y a la période de recours. Il est quasiment impossible d'enchaîner tout ce qu'il y a à faire entre la fin des examens et le début des examens d'automne. En HEC, il y a beaucoup d'étudiants qui refont une session d'automne. Pour l'article présent, il s'agit d'une question de philosophie entre les différentes facultés. On demande que ce ne soit pas «one size fits all»; on demande un peu de souplesse. Les étudiants de HEC se sont exprimés pour la modification. Il s'agit d'un article d'efficience qui pousse les étudiants à prendre très au sérieux leurs examens. Notre système fonctionne depuis de nombreuses années et l'on demande à le maintenir. Sans imposer quoi que ce soit aux autres Facultés. Il s'agit d'un problème similaire à celui des urbains qui imposent des choses aux régions de montagnes. On demande que l'on ait pas un système qui impose à certaines facultés des pratiques qui ne correspondent pas à leur fonctionnement.

Mme M. Glayre : Mais qui vont à l'encontre de certains principes élémentaires de l'Université de Lausanne, dans ce qui est la philosophie même de l'Université, par exemple l'égalité des chances.

Le Doyen de la Faculté des HEC : L'Université est faite de différents constituants; il y a des principes partagés au niveau global, mais peut-être pas sur l'ensemble de l'Université.

M. A. Coduri : Le nombre d'étudiant de HEC est similaire aux autres grandes facultés. Par respect des six autres Facultés qui ont fait des efforts pour arriver à un accord commun et pour mettre en place ce règlement, il me semble aberrant d'accepter l'entrée en matière. Vous avez des particularités, mais les autres aussi.

Le Doyen de la Faculté des HEC : On ne demande pas aux autres Facultés des faveurs particulières, on demande de respecter nos différences.

M. A. Coduri : On demande de respecter les efforts des autres Facultés, HEC aussi devra aussi faire des efforts.

Mme N. Chèvre : Vous parlez d'applicabilité. Il y a deux règlements que vous aimeriez changer, pourquoi en présenter quatre ? Il y a des choses sur lesquelles ou l'on pourrait entrer en matière pour des questions d'applicabilité. Il y a d'autres choses qui sont plus philosophiques où l'on ne va pas remettre tout en question.

Mme C. Delapierre : On est obligé de présenter les quatre articles que notre Conseil à rejeter. Nous ne pouvons pas venir avec deux articles alors que le CF en a refusé quatre.

Le Président précise qu'il s'agit que c'est sur recommandation du Bureau que les articles ont été séparés, pour que le Conseil puisse se prononcer article par article sur la recevabilité des possibles modifications en ne mélangeant pas les questions philosophiques ou plus pratiques.

M. D. Boulaz : Jusqu'à preuve du contraire, il y a un délai transitoire d'une année pour que les règlements de Facultés s'adaptent. En l'état, si vous avez un délai de recours de 10 jours, il peut s'appliquer jusqu'en septembre. Vous prétendez avoir déjà des problèmes sur quelque chose qui n'est même pas en vigueur. Sur le parallèle de l'état fédéral et les cantons, le Valais devra se faire à l'initiative Weber. On cherche à avoir un texte commun, si on le remet à peu près toutes les années en place, il faut vous

attendre à ce que le Conseil dise non pour une certaine sécurité du droit et pour voir comment cela fonctionne.

M. X. Gravend : Au Québec, on a le principe d'«accommodement raisonnable». Ici l'enjeu est entre une uniformité «one size fits all» et dans la «mesure du raisonnable». On peut penser pour les personnes handicapées, pour les femmes enceintes, pour les minorités religieuses d'accommoder la loi. J'invite le Conseil à au moins entrer en matière pour pouvoir discuter les choses et voir si il y a lieu de changer les choses ou pas. Ouvrir le dossier ne veut pas dire accepter l'article en tant que tel, ça veut dire entrer dans cette logique d'«accommodement» pour une faculté qui dit pour le moment ça ne fonctionne pas; ça veut dire rentrer dans cette logique de vraie pluralité.

M. J. Beckmann : Le sur-mesure n'est probablement pas possible. J'aimerais des éclaircissements de la Direction sur les deux points où l'on va «droit dans le mur». Si c'est vrai, quelle est votre opinion ?

M. D. Arlettaz : Sur un débat d'entrée en matière, c'est au Conseil de savoir si il veut entrer en matière. La Direction peut ensuite se prononcer sur le fond.

M. J. Beckmann demande au Recteur de confirmer qu'il a des points sur lesquels on va «droit dans le mur», car si on le sait déjà, cela vaudrait la peine d'entrer en matière.

M. D. Arlettaz : Il n'y a aucun point sur lequel on va «droit dans le mur». Si ce n'est, mais ce n'est rien de nouveau, sur les 30 jours de délai de recours, à l'époque, la Direction avait encouragé le Conseil à ne pas aller dans ce sens. Le Conseil a clairement après trois débats introduit les trente jours. La Direction n'a pas changé d'avis. Il faudra faire le bilan une fois que ce sera en vigueur, car les règlements de facultés modifiés entreront à la rentrée prochaine. Il ne semble pas opportun que nous nous prononcions lors d'un débat d'entrée en matière.

Mme A. Harms annonce qu'elle représente le Corps Intermédiaire de HEC. Ces entrées en matière ne sont pas pour dire non à tous les efforts qui ont été faits les années précédentes. Ce sont des résolutions qui vont finalement aider les étudiants, et ce qui est dans notre intérêt est de correspondre à l'intérêt des étudiants. L'article affiché est le plus philosophique. Les autres articles sont plus techniques: sur les périodes trop longues pour un respecter les délais administratifs, ou la double correction, l'adaptation pourrait se faire par l'introduction en première année de QCM ce qui peut représenter une diminution de la qualité de l'évaluation pour les étudiants où chaque étudiant peut s'exprimer actuellement. Il faut entrer en matière sur les articles qui portent sur des changements très petits.

Mme R. Joly : On ne fait pas ici pas un débat de fond, mais un débat de principe. Le RGE fixe un cadre, pour que toutes les facultés dans ce cadre aient un cadre un socle pour tous les étudiants. On ne vote pas sur la double correction, les délais, on vote l'entrée en matière.

M. R. Bionda : Nous sommes nombreux ici à regretter l'absence des étudiants HEC dans tous les organes étudiants, la FAE, lors des réunions et lors de la séance de préparation juste avant. Nous, étudiants sommes contre toutes ces résolutions. On invite nos collègues HEC à participer aux réunions, à débattre, expliquer leurs craintes. Craintes que l'on pouvait avoir il y a deux ans et que nous n'avons plus à force de discussions.

Mme E. Lamont-Hoffman : Comment les étudiants peuvent être en soutien de ces résolutions, qui vont contre leurs droits, qui vont rendre plus confus le règlement ? Un retour en arrière rends les choses trop compliquées.

M. D. Boulaz : L'ACIDUL a pris position aujourd'hui à midi lors de son assemblée contre toute mesure visant à dés-uniformiser tout ce qui a déjà été fait, soit au rejet des quatre résolutions.

Mme M. Glayre : Une exception pour HEC permettrait aux autres Facultés d'entrer en matière sur ces sujets. C'est hors de propos car cela constitue une grande mise en danger pour la condition des étudiants.

Vote d'entrée en matière : 8 voix pour, 19 voix contre et 3 abstentions.

L'entrée en matière est rejetée.

9. Résolution 3 HEC en vue d'une proposition de modification du RGE (article 34)

M. D. Oyon : Pour parler des étudiants. Les conséquences de cet article sont soit la perte d'une année complète, soit préparer une session. On ne travaille pas pour leur bénéfice.

M. R. Bionda : Un recours n'annule pas l'obligation de repasser l'examen. Un recours annule une tentative, donne une tentative supplémentaire. Il ajoute que lors des AG de la FAE les étudiants HEC ne viennent jamais.

M. D. Oyon : En HEC, le 10 août les étudiants sont au clair si ils doivent refaire une session ou si le recours est recevable.

M. R. Bionda : L'étudiant doit de toute façon refaire la session.

Le Président demande aux intervenants de ne pas refaire le débat sur le délai, mais de rester sur les arguments d'entrée en matière.

Mme S. Damiani : Lors des débats précédent, les étudiants étaient pour ce délai alors que les autres corps étaient contre. Je ne vois pas l'intérêt d'en re-parler. Comme PAT de GSE, notre Faculté doit aussi changer son règlement.

M. D. Boulaz : L'amendement pour les 30 jours a été déposé par le corps intermédiaire. Ce qui permet plus de souplesse y compris pour le PAT. Le délai de 30 jours n'est pas en vigueur, on ne sait pas si ça marche ou pas. Vous êtes rapide pour les recours, mais dans ma Faculté un recours déposé pour la session de juillet est traité entre octobre et novembre. Je suis impressionné que vous soyez rapide pour les recours mais pas pour les inscriptions et pour le nombre d'assistants pour corriger.

M. A. Chevalley : La totalité de l'université a fait l'effort : HEC doit se remettre en question.

M. J.-M. Joseph : Ce point a été âprement débattu. Vous auriez pu trouver une solution intermédiaire : 15 ou 18 jours. Lors du débat on a entendu beaucoup d'éléments contre le délai de 10 jours. Il faut proposer une alternative.

M. D. Oyon : Les étudiants et le corps intermédiaire veulent uniformiser le fonctionnement de notre faculté. Notre faculté fonctionne bien. Des déterminations en octobre sur les recours ne sont pas favorables pour les étudiants. La faculté et le PAT fonctionne bien, qui est en alerte et qui se demande comment cela va fonctionner.

Mme M. Glayre demande au Doyen de ne pas parler au nom des étudiants.

M. D. Oyon précise qu'il s'exprime comme doyen et donc représentant de tous les corps de la Faculté des HEC.

M. X. Gravend : En ouvrant le dossier, peut-on trouver une alternative ? est-il possible d'aller au delà ping-pong, car sinon c'est déjà réglé.

M. J.-M. Joseph regrette que HEC ne soit pas venu avec une solution alternative.

Vote d'entrée en matière : 10 voix pour, 18 voix contre et 2 abstentions.

L'entrée en matière est rejetée.

10. Résolution 4 HEC en vue d'une proposition de modification du RGE (article 29)

M. J. Antonakis : Les professeurs de première et deuxième année de HEC ont signé une pétition demandant la modification de cet article. Ces propositions ne menacent pas les autres Facultés et laissent plus de flexibilité à HEC. Nous n'avons pas eu de problème pour la correction des examens. Puisque beaucoup de sujets sont très techniques dans notre Faculté, on aimerait donner à nos étudiants la possibilité de formuler leurs arguments. Si l'on utilise des QCM, la réponse est juste ou fautive. Il est possible dans un cours de mathématiques de rater quelque chose au début des calculs, et de recevoir 5 points sur 6 sur les 7 questions. Les professeurs corrigent un échantillon des examens pour assurer que les correcteurs sont bien calibrés. Un corrigé est disponible pour les étudiants. L'étudiant peut contrôler la correction de son examen, et si il y a un problème déposer un recours. Ceci dans l'intérêt des étudiants et pas des enseignants. Par pragmatisme, pour des raisons éthiques et la qualité de l'enseignement, il demande au Conseil d'entrer en matière.

M. R. Bionda : Débat de fond. Cet amendement me met, moi, en danger en tant qu'étudiant en Lettres, où un professeur pourrait tout à fait garantir l'assurance d'un contrôle adéquat selon je ne sais quel critère. La menace du QCM n'est qu'une menace.

M. D. Boulaz : En Droit, pour 370 étudiants il n'y a pas de QCM et seul un assistant pour corriger certaines épreuves. Qu'est-ce qu'un contrôle adéquat ? Un autre problème reconnu de l'ACIDUL : le jour où il n'y aura plus de corrections par des assistants-étudiants, on parlera de simple correction.

M. J. Gashaza : A partir du moment où tout un corps d'une Faculté se rend compte qu'il y a un réel danger sur la qualité future de l'enseignement; par ce principe, il faut entrer en matière. Il y a un réel problème pratique d'applicabilité. Les étudiants de HEC se rendent compte pour les étudiants futurs va poser un problème pour la qualité de l'enseignement.

Mme M. Glayre : Je comprends bien le problème d'une Faculté qui a 800 étudiants. En Lettres, une copie de 6 heures de dissertation ne peut faire l'objet d'une seule correction. Il y a d'autres outils pédagogiques que les QCM comme solution. Le texte est vague, flou, et ce texte touche d'autres Facultés que HEC.

M. D. Boulaz demande à M. Gashaza en quoi la qualité de l'enseignement va diminuer en cas d'un contrôle supplémentaire ?

M. J. Gashaza : Il faut plus de temps pour corriger un examen ou vous avez la chance de vous exprimer qu'un QCM. L'efficacité à terme est de choisir les QCM. Pour certaines matières techniques, nous avons besoin d'un espace pour nous exprimer. La correction supplémentaire tend à terme à vers la multiplication des tests de connaissance au lieu de l'évaluation de la capacité à raisonner. C'est une conséquence probable de cet article.

M. D. Boulaz : Demandez à la Direction plus de budget pour avoir plus d'assistants.

M. J. Antonakis : La double correction est assurée par l'étudiant grâce au corrigé qui est mis à disposition. Il existe plusieurs moyens d'assurer la qualité. On aura un contrôle adéquat. Ce sera le professeur et le Décanat qui assureront que ce sera adéquat.

M. J. Beckmann propose de voter sur l'entrée en matière. Il est sensibilisé par les arguments de l'étudiant HEC qui s'est engagé sur cet article.

Vote d'entrée en matière : 15 voix pour, 9 voix contre et 5 abstentions.

Le Conseil a décidé d'entrer en matière sur le Conseil sur la double correction. Le Bureau du Conseil vous demandera de former un groupe de travail du Conseil, avec une

représentation des corps et des facultés équitable, qui fera une proposition de modification de cet article, modification que le Conseil débattrà et votera.

11. Divers et interpellations

M. D. Boulaz interpelle le Vice-recteur Frund sur le mur HEC qui devait être démantelé pour le 15 mai 2012.

M. B. Frund répond que la Direction a écrit au Décanat HEC et celui-ci a répondu qu'il allait le faire.

M. D. Oyon répond que le mur sera enlevé et cela dans les jours à venir.

Mme M. Glayre : Il s'agit aussi d'une demande de la FAE et pas que de l'ACIDUL.

M. D. Oyon : La Faculté des HEC aura toujours des amis mais plus de mur.

Le Recteur précise que les murs du bâtiment qui abritent la Faculté HEC seront, eux, toujours là.

La séance du Conseil est close à 18h15.

Procès-verbal : M. Jean-Pierre Müller

Lausanne, le 3 juin 2012